
**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20 OCTOBRE 2017**

QUESTION N° 3801

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

TCE

Demande d'information sur la procédure mécénat au TCE

Places de mécénat pour le Théâtre des champs Elysées : impossibilité de se connecter au site et tous les spectacles étaient « complets » au bout de 20 mn.

- Combien y a-t-il de places réservées à la CDC - par spectacle
- Quelles sont les modalités informatiques et capacité du serveur pour mettre en place une réservation en ligne ?
- Quelles sont les modalités pour réserver des places quand cela n'a pas été possible le 10/10 ?
- Combien de personnes ont-elles vu leurs réservation et paiement CB acceptés puis annulés au prétexte de « réservations simultanées » ?
- Par ailleurs, il apparait que l'offre de spectacles diminue, par exemple pas de pièce de théâtre cette année. ; Pouvez-vous nous donner depuis 2015, le nombre de spectacles par genre ; opéra, danse, Théâtre..... et le nombre de places par spectacle.

REPONSE DE LA DIRECTION

S'agissant de l'impossibilité de se connecter au site, le département du Mécénat signale que les collaborateurs se connectent au site avant l'ouverture officielle de ce dernier. Ce faisant, ils entraînent un blocage du système.

Concernant les places réservées à la CDC, il est rappelé que ce dispositif ne concerne pas uniquement l'EP mais est ouvert à l'ensemble des collaborateurs franciliens du périmètre social du Groupe. Les conditions requises sont d'être en CDI, d'avoir un an d'ancienneté. Le nombre de personnes éligibles est de 12 206.

Par ailleurs ce dispositif est également ouvert aux retraités, aux collaborateurs AGR et aux personnes en longue maladie.

Ces spectacles ne sont bien évidemment pas réservés au seul groupe CDC et sont commercialisés par le TCE auprès de son public d'abonnés et du grand public.

Cette année le Mécénat a proposé 5 310 places tous spectacles confondus.

Tous les spectacles ne sont pas complets. Quand s'affiche la mention « complet », il ne faut pas rafraichir simplement la page mais relancer la procédure. A ce jour il reste des places pour 5 spectacles. Le site reste ouvert tant qu'il y a des places.

68 personnes se sont vu refuser leurs réservations car il y a eu plus de demandes que de places disponibles. 42 personnes ont choisi un autre spectacle et 26 vont être remboursées par l'association CDC développement solidaire.

La diminution du nombre de pièces de théâtre est liée à la programmation de la Comédie des Champs-Elysées.

Concernant la capacité du serveur, le département Mécénat interroge actuellement le prestataire et communiquera en retour sur cette question.

Enfin il convient de préciser que le mécénat associe largement les collaborateurs à sa démarche. En 2016, il a été ainsi proposé 1 744 places pour des concerts, des spectacles de danse ou bien encore des visites d'expositions.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20 OCTOBRE 2017**

QUESTION N° 3802

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

EPA

Pour quels motifs un collaborateur peut refuser de passer son EPA avec son n+2 ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Les procédures internes à la CDC définissent que l'EPA a vocation à être réalisé par le supérieur hiérarchique direct, sauf, notamment, en cas d'empêchement de ce dernier. Il n'est pas prévu de motif spécifique ouvrant un droit au refus de l'entretien annuel.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20 OCTOBRE 2017**

QUESTION N° 3803

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

COTISATIONS SALARIALES TEMPS PARTIEL

S'agissant des temps partiels des personnels de droit public, le principe de la « sur-cotisation retraite » est très bien documenté sur l'intranet CDMedia.

Qu'en est-il pour les droits privés ?

De façon plus générale, qui contacter en cas de besoin d'information particulière sur les montants et cotisation salariaux des droits privés ? Quand pouvons-nous espérer que ces éléments d'information à destination des salariés de droit privé soient également documentés sur l'intranet ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Les salariés à temps partiel peuvent, s'ils le souhaitent et sous réserve de l'accord de leur employeur, demander que leurs cotisations d'assurance vieillesse soient calculées sur la base de leur salaire équivalent temps plein. Cela leur permet de neutraliser les effets de l'exercice d'une activité à temps partiel sur le montant futur de leur retraite.

La surcotisation est susceptible de s'appliquer à l'ensemble des salariés à temps partiel.

La mise en place de la surcotisation nécessite l'accord du salarié et de l'employeur, figurant par écrit dans le contrat de travail ou sur un avenant au contrat. Il s'agit d'un accord individuel, conclu (ou non) salarié par salarié.

La date de départ de l'accord est indifférente et peut varier selon les salariés. Il peut être mis fin à cette surcotisation à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties.

En pratique :

Les salariés, tout comme les fonctionnaires, formalisent leur demande de temps partiel via le portail ADERH. A cet effet, ils peuvent « cocher » la mention « surcotisation ».

Le gestionnaire veille ensuite à mentionner l'article correspondant, dans l'avenant soumis à la signature des salariés.

Les salariés peuvent se rapprocher des gestionnaires de paie du département de la gestion administrative et des données sociales : LD-DHGP-salarie@caissedesdepots.fr pour obtenir des simulations individualisées.

La mention de ces règles sur l'intranet CD Média est à l'étude

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20 OCTOBRE 2017**

QUESTION N° 3804

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

BSI

Vu sur l'Intranet <http://cdcmmedia.serv.cdc.fr/vous/votre-remuneration-vos-frais/le-bilan-social-individuel-bis/>

« **Pourquoi n'y a-t-il pas de montants exacts, avec chiffres après la virgule ?** Par souci de simplification, les montants ont été tronqués sur la partie entière. Il ne s'agit pas d'arrondi. Exemple : 1100,7 € est ramené à 1 100 € et non arrondi à 1 101 € »

- 1) Quel est le montant global annuel ainsi « économisé » par l'employeur suite à ce choix de tronquer « à la partie entière » au lieu d'arrondir ?
- 2) Pourrait-on envisager que ce montant soit versé en « micro-don » ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le choix de tronquer à la partie entière ne concerne que **l'affichage des montants sur le BSI**, par souci de simplicité de lecture.

Le salaire dû est quant à lui, bien évidemment, intégralement versé. Il n'y a donc aucune économie réalisée par l'employeur.

La question relative au don sur reliquat n'a en l'occurrence pas d'objet.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20 OCTOBRE 2017**

QUESTION N° 3805

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

CONGES DE FIN D'ANNEE ET CET

Il est indiqué dans le **Flash Info RH** relatif au congé de fin d'année que « **les salariés sous convention collective**, disposant déjà d'un CET de 20 jours ou plus et qui, tout en voulant déposer des jours pour s'absenter la première semaine de janvier, en seraient empêchés par l'atteinte du plafond d'alimentation autorisé de 10 jours, bénéficieront d'une règle de report dérogatoire. Le solde de leurs congés annuels non consommés au 31-12-2017 pourra être pris en compte dans la limite de 4 jours : il leur suffira dès le mois de décembre, de formuler une demande de « congés annuels 2018 » que la DRH régularisera ensuite en l'imputant sur le solde 2017 ».

- 1) Pouvez-vous nous indiquer comment doivent procéder les salariés dont le CET est à 60 jours ?
- 2) Comment procède un agent qui a 9 jours de Congés Annuels, sachant qu'on en peut transférer que 5 Congés Annuels sur le CET ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Aucun CET n'atteint le solde de 60 jours, la fraction qui dépassait 50 jours au 1^{er} janvier 2017 ayant été transférée sur un CET historique. Le nombre maximum de jours stockés sur un CET actif est donc de 50 jours, ce qui laisse la possibilité aux salariés concernés d'épargner 10 jours lors de la campagne d'alimentation.

Le salarié concerné par la situation présentée au point 2 doit consommer 4 jours sous forme d'absences réparties avant le 31 décembre.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20 OCTOBRE 2017**

QUESTION N° 3806

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

CONGES DE FIN D'ANNEE ET CET

Pourriez-vous svp nous indiquer la procédure à suivre pour les personnels n'ayant pas de CET et souhaitant reporter leur congés 2017 sur la première semaine de janvier 2018 ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Les salariés qui ne disposent pas d'un CET peuvent, s'ils remplissent les conditions, ouvrir un CET d'ici le 31 décembre. A défaut, ils doivent en organiser la consommation sur toute la période de présence avant le 31 décembre.

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL DU 20 OCTOBRE 2017

QUESTION N° 3807

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

SERVICES RH DE PROXIMITE

Dans l'immeuble d'Austerlitz 2, des affiches sauvages sont scotchées aux ascenseurs pour faire de la publicité pour les accueils RH de proximité sans rendez-vous.



- 1) Pourquoi ces affiches ne sont pas affichées sur les autres sites franciliens ?
- 2) Est-il envisagé d'organiser ces rendez-vous sur les autres sites franciliens ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Il s'agit d'une initiative de DRS. L'animation de l'activité d'accompagnement portée par les services RH de proximité incombe à chaque direction qui peut organiser cette activité en fonction de ses besoins et du contexte qui lui est propre.

A ce stade il n'est pas prévu de généraliser cette initiative à toutes les Directions. Elle fera néanmoins l'objet d'un retour d'expérience partagé au sein de la communauté RH.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20 OCTOBRE 2017**

QUESTION N° 3808

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

POT DE DEPART A LA RETRAITE

Quel est le montant alloué lors d'un départ en retraite ? Est-ce un montant différent par direction ou par grade ? Merci de nous indiquer la règle appliquée.

REPONSE DE LA DIRECTION

La direction du budget prépare une note de cadrage des règles applicables pour les frais de mission et pour le fonctionnement interne des services. Dans l'attente, les services indiquent les éléments suivants :

Il n'existe pas de dispositif spécifique relatif aux pots de départ à la retraite. Cependant, les directions de l'EP peuvent attribuer librement, dans un cadre raisonnable, et sur leur budget de fonctionnement interne, une aide à l'organisation de ces événements.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20 OCTOBRE 2017**

QUESTION N° 3809

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

FORMULAIRE IDR

Combien de personnes (répartition H/F et par direction) ont rempli le formulaire de demande d'accompagnement de départ à la retraite ?

REPONSE DE LA DIRECTION

A ce jour il n'est pas possible de fournir d'éléments aussi détaillés.
L'outil statistique permet néanmoins d'apporter les premières réponses suivantes :

Résumé des réponses

Réponses complètes	846
Réponses incomplètes	1213
Nombre total de réponses	2059

La direction maintient son engagement d'adresser des réponses aux personnels ayant rempli le questionnaire courant novembre.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 20 OCTOBRE 2017**

QUESTION N° 3810

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

TEMPS PARTIEL ANNUALISE

- 1) Combien de personnes bénéficient à la CDC de la mesure temps partiel annualisé ?
- 2) Quelles sont les modalités pour en bénéficier ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le service ne peut pas requêter sur le temps partiel annualisé, et ne peut donc ressortir l'information rapidement. La demande sera néanmoins transmise aux gestionnaires concernés afin qu'ils répertorient les dossiers.

Concernant les modalités, elles sont décrites dans la note mise en ligne sur intranet : les salariés relevant du décompte horaire qui sollicitent un temps partiel pour les besoins de sa vie familiale, doivent en formuler la demande qui, si elle est accordée par l'employeur, donne lieu à la rédaction d'un avenant au contrat de travail qui précise les périodes travaillées et non travaillées pour l'année concernée ; les périodes non travaillées doivent être d'une durée de 7 jours minimum.

La quotité de travail doit correspondre à une des quotités prévues pour le temps partiel de droit commun.